

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-233

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses activités courantes, le BDE MIASH est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des jeux de carte de réductions dans des établissements de loisir ou de consommation.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du jeudi 21 octobre 2021 de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 4

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de la Porte des Alpes à Bron (local inter-association MDE 009).

ARTICLE 5

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/10/21

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Marie-Françoise DUPOND-DÉLEGATION,
La Directrice Générale des Services adjointe
en charge des ressources humaines
et de l'action sociale

Marie-Françoise DUPOND-DÉLEGATION